

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

DÉCISION DU MAIRE

DÉPARTEMENT
DE L'INDRE

VILLE
DE
DÉOLS



Plan de financement

Acquisition d'un logiciel et
de matériel pour le Relais
Petite Enfance

DEC_2024-016



Madame le maire de la commune de DÉOLS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22, L. 2122-23 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2021-76 du 07 juillet 2021 accordant à Mme le Maire de Déols délégation pour prendre les décisions dans certaines matières en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2021-88 du 05 octobre 2021 portant sur la délégation de pouvoir accordée au Maire par le conseil municipal pour solliciter des subventions en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre à jour le logiciel de gestion du Relais Petite Enfance, et d'acquérir du matériel permettant de favoriser le développement moteur des enfants accueillis ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'engager le plan de financement suivant :

DÉPENSES		RECETTES		
Libellé	Montant en €	Libellé	Taux	Montant en €
Logiciel et matériel RPE	2 183,76	CAF (inv. mat. 2024)	80%	1 747,00
		Autofinancement	20%	436,76
Sous Total HT	2 183,76	Sous Total HT	100%	2 183,76
TVA	436,76	TVA	-	436,76
TOTAL TTC	2 620,52	TOTAL	-	2 620,52

ARTICLE 2 : D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout acte en ce sens.

ARTICLE 3 : Madame le Maire s'engage à rendre compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de LIMOGES dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Transmis à la Préfecture le : 27/02/2024

Fait à DÉOLS, le 23 février 2024

Recu le : 27/02/2024

Publié le : 27/02/2024



Delphine GENESTE
Maire

